

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Gérard et M. Decool

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« des schémas sectoriels mentionnés »,

les mots :

« du schéma directeur mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le schéma mentionné au 2° de l'article L.711-8 est le schéma directeur et non les schémas sectoriels.